

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PUBLIQUE DES PERFORMANCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISES - (N° 2355)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 1, insérer les mots :

« Un label public général permet de refléter ».

II. – En conséquence, après le mot :

« environnement »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification permet de mieux définir la réalité du futur label qui reposera sur une forme de « scoring », à savoir une notation, et sera donc progressif. Il permettra de refléter, via différentes déclinaisons, la notation RSE obtenue par les entreprises.